

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
XP FIBRE CONTRE COMMUNE DE GRAVELINES

5. 8 – Décision d’ester en justice

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-16°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 Avril 2023**,

Vu la notification par le tribunal Administratif de LILLE d’une requête formée par la société XP Fibre contre la délibération du 23 juin 2023 ayant pour objet la cession des câbles de communication électronique et des équipements du réseau d’initiative publique et déclassement des équipements du domaine public.

Considérant la nécessité de faire appel aux services d’un avocat pour assurer la représentation de la commune.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la défense des intérêts de la commune à **Maître Anne-Cécile VIVIEN (Ernst and Young Société d’Avocats)**.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **07 SEP. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **07 SEP. 2023**

Fait à GRAVELINES, le **07 SEP. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT